

## **AVENANT N° 8**

### **A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE EXTENSION DE LA ZA NAPOLLON BARONNETTE - AUBAGNE**

**(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

#### **ENTRE D'UNE PART :**

**La Métropole Aix Marseille Provence** représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN dûment habilité, à cet effet par une délibération.....,

#### **ET D'AUTRE PART :**

**La SEM Façonéo, Société Anonyme d'Economie Mixte** au capital de 800 000 €, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro B 401 110 820 dont le siège social est 165 Avenue du Marin Blanc – ZI les Paluds – 13400 AUBAGNE, représentée par Monsieur Robert ABAD, son Directeur.

#### **IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié l'aménagement et l'équipement de la « Za de Napollon Baronette » à la Saempa, par convention publique d'aménagement en date du 24 juin 2003, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme. Etant précisé que la SAEMPA se dénomme, aujourd'hui, SEM FAÇONEO

Par délibération en date du 1er octobre 2008 le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 500.000 € afin de contribuer au financement du besoin de trésorerie de l'opération d'aménagement conformément aux dispositions de l'article 19 de la convention d'aménagement confiée à la SEM à cet effet et à l'article L1523-2, 4<sup>ème</sup> alinéa du CGCT.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient pour l'exercice 2016, de reconduire cette avance.

#### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1er – OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de reconduire conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'avance de trésorerie signée par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la SEM Façonéo, l'avance consentie à l'opération d'aménagement pour l'exercice 2016 pour un montant de 500.000 €.

## **ARTICLE 2 – DEVENIR DES AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Marseille, le

en 4 exemplaires,

**Jean-Claude GAUDIN**  
*Président de la Métropole*  
*Aix Marseille Provence*

**Robert ABAD**  
*Directeur*  
*SEM FACONEO*